

Délai d'opposition: 28 mars 1957

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

modifiant

**celui qui concerne le paiement d'allocations de renchérissement
aux rentiers de la caisse nationale suisse d'assurance en cas
d'accidents et du service du travail, militaire ou civil**

(Du 21 décembre 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 1956 ⁽¹⁾,

arrête:

I

L'article 3, 1^{er} alinéa, de l'arrêté fédéral du 27 mars 1953 relatif au paiement d'allocations de renchérissement aux rentiers de la caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et du service du travail, militaire ou civil, est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Art. 3, 1^{er} al.

¹ Les allocations de renchérissement mentionnées aux articles premier et 2 s'élèvent à:

Pour les dommages survenus en	Allocation de renché- rissement en pour-cent de la rente annuelle
1939 et avant	75
1940	65
1941	50
1942	35
1943	25
1944	15
1945	10

⁽¹⁾ FF 1956, II, 246.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1957.

III

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté en vertu de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 décembre 1956.

Le président, Condrau

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 décembre 1956.

Le président, K. Schoch

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 21 décembre 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11221

Date de la publication: 28 décembre 1956

Délai d'opposition: 28 mars 1957

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL modifiant celui qui concerne le paiement d'allocations de
renchérissement aux rentiers de la caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et
du service du travail, militaire ou civil (Du 21 décembre 1956)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1956
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1956
Date	
Data	
Seite	1038-1039
Page	
Pagina	
Ref. No	10 094 495

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.